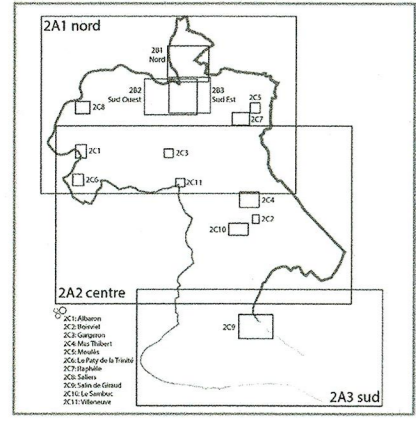


Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX
DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-3
GAGERON

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES
14 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIC LE : 27 JANVIER 1982

POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983

REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001

REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996

REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019


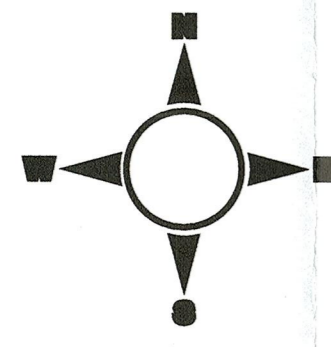
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE : 28 AVRIL 2021

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022

MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020

MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème



- Zonage du PLU**
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Cloques d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDIM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation
- A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)**
- Espace Basé Classé
- Alignement d'arbres à conserver (EV1a)
- Alignement d'arbres à créer (EV1b)
- Continuités végétales à conserver (EV2a)
- Continuités végétales à créer (EV2b)
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (EV2c)
- Espaces naturels et espaces verts à conserver (EV3a)
- Espace vert à créer (EV3b)
- Ripisylvies à conserver et à renforcer (EV4)
- Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) (ZH)
- Hales et continuités navales à conserver (Espaces verts modulables) (H1)
- Hales et continuités navales (Mesure compensatoire) (H2)
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer
- B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (transcription de l'OAP Patrimoine)**
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Recul minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraignantes
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Eléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (PBCAX)
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération (PBHAX)
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (PBNRCX)
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontalges à conserver
- Jardins ouverts à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue (SVX)
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue
- C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle**
- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiments
- Zone d'aménagement différé du Port de Palsance le long du canal d'Arles à Bouc
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale
- D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat**
- Périmètre de Mixité Sociale
- E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire**
- Emplacements réservés de voies (Vx)
- Emplacements réservés pour la création de voies douces (MDx)
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (Ix)
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (EVx)
- F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques**
- Bandes de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPR (Bande Bx)
- Bandes de recul de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les chers du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement relatif à la zone de référence
- Zone d'isolement liée à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Port de Crau (Boulevard INGENCO)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
- Sustitution du premier plancher à 1m
- Sustitution du premier plancher à 1m-50cm
- G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers**
- Usion plateforme à conserver
- Usion plateforme à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant